

2025-06-26-16 : Dispositif d'aides financières pour la formation des collectifs de citoyens porteurs de projet d'énergie renouvelable (2025)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 20/06/2025
Date d'affichage: 17 juin 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD, Marie-Claude HAMARD, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel BOURCIER, Françoise PASSELANDE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN

Pouvoirs :

Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Christian MASSEROT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Brigitte OLIGNON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'objectif du Plan Climat (PCAET) « Repérer et structurer les initiatives citoyennes de transition écologique » (action n°1.2.2) ;

VU l'objectif du Projet de Territoire « soutenir le développement de l'énergie solaire et éolienne dans un cadre maîtrisé et réfléchi » (projet n°43 et 44) ;

VU la Responsabilité Sociétale des Organisations, et notamment l'action « déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » (principe d'action n°12) ;

VU la délibération (n°2023-03-30-01) sur l'adoption et la mise en œuvre de la charte départementale des projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale ;

VU l'avis de la commission environnement du 22 janvier 2025.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite aller plus loin dans son accompagnement des collectifs d'habitants investisseurs face à la multiplication des projets d'énergie renouvelable sur le territoire,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre en place en 2025 un dispositif d'aides financières pour faciliter la montée en compétence et la formation de ces collectifs de citoyens porteurs de projets d'énergie renouvelable,

CONSIDÉRANT les modalités de subventionnement proposées :

- Les bénéficiaires seront les collectifs associatifs dont le siège social est situé sur le territoire de la CCVHA et dont le projet est localisé prioritairement, pour partie a minima, sur le territoire et souhaitant investir dans un projet identifié en « Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) »,
- La demande de subvention devra être accompagnée des pièces suivantes : statuts et justificatifs de déclaration de l'association ; présentation du projet soutenu par l'association ; plan de formation et d'accompagnement technique de l'association ; facture acquittée auprès d'un organisme d'accompagnement technique et de formation compétent ; relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association,
- La subvention sera de 2500 € par collectif avec un coût minimum de formation ou d'accompagnement de 10 000 €.

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer le dispositif d'aides financières pour la formation des collectifs de citoyens porteurs de projet d'énergie renouvelable en 2025 respectant les modalités et montants suivants : 1- les bénéficiaires seront les collectifs associatifs dont le siège social est situé sur le territoire de la CCVHA et dont le projet est localisé prioritairement, pour partie a minima, sur le territoire intercommunal et souhaitant investir dans un projet identifié en « Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) » ; 2- la demande de subvention devra être accompagnée des pièces suivantes : statuts et justificatifs de déclaration de l'association ; présentation du projet soutenu par l'association ; plan de formation et d'accompagnement technique de l'association ; facture acquittée auprès d'un organisme d'accompagnement et de formation compétent ; relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association ; 3- la subvention sera de 2 500 € par collectif avec un coût minimum de formation ou d'accompagnement technique de 10 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 26 juin 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Brigitte Olignon

Secrétaire de Séance

